

Conditions Générales de Vente et de Paiement (pour consommables)

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Paiement sont applicables, sauf convention contraire stipulée par écrit.

2. Livraison

La livraison concernant l'assortiment de marchandise normal sera effectuée le plus vite possible, dépendant du stock et de la production, soit dans un délai de 3 jours au plus tôt. (Jour A: réception de la commande jusqu'à 11h00, jour B: livraison dans un centre suisse de distribution, jour C: livraison chez le client). Des fabrications spéciales sont livrées au terme convenu entre le client et nous. Les ordres du client pour la livraison seront exécutés dans la mesure de ses besoins prévisionnels, préalablement donnés par le client (Forecast). Si le client ordonne plus de marchandises que prévu, nous nous réservons le droit de procéder à une livraison contingentée ou réduite. Des retards dans la livraison n'autorisent le client ni à annuler la commande, ni à demander des dommages-intérêts. En cas de force majeure nous ne sommes plus obligés à effectuer la livraison et d'autres prestations de notre part. Les livraisons et d'autres prestations sont toujours effectuées aux conditions et aux prix valables le jour de la prestation.

3. Prix et paiement

Nos prix dépendent de l'évolution des prix des matières premières, des charges publiques et de l'inflation générale. Pour cette raison, nous devons nous réserver le droit de procéder à des changements de nos prix de vente à court terme. Nos prix s'entendent franco entrepôt Agfa ou franco atelier de production, TVA non comprise. Un supplément sera facturé pour les transports spéciaux, les envois contre remboursement ou recouvrement ainsi que pour les fabrications hors série ou les emballages spéciaux. Les suppléments de frais de transport comme RPLP ou carburant seront chargés en supplément, comme suit:

– Poids brut inférieur à 30 kg:	CHF	16,00
– Poids brut supérieur à 30 kg:	CHF	51,00
– Poids brut compris entre 150 et 500 kg:	CHF	77,00
– Poids brut supérieur à 500 kg:	CHF	102,00

Un supplément de 50,00 CHF est facturé pour les livraisons express et livraison préalable par camion, et de 20,00 CHF pour les livraisons express de paquets par courrier.

Les factures, nettes et sans escompte, sont payables dans les 30 jours à compter de la date de facturation. Le client n'a aucun droit de les compenser avec nos créances. A partir du 31^e jour, nous nous réservons le droit d'imputer des intérêts moratoires correspondant à ceux pratiqués dans notre branche, en tout cas à un taux d'au moins 5 % par an, et/ou de résilier le contrat (en cas de livraison préalable, selon les dispositions prévues à l'article 214, 3^e alinéa, CO). Tous les frais d'encaissement seront à la charge du client défaillant. Les prestations supplémentaires de notre part qui ne sont pas indiquées dans le contrat ou dans les conditions générales de vente et de paiement figureront séparément sur la facture du client, à savoir en première ligne selon le devis individuel (dans la mesure où il a été établi), en deuxième ligne selon la liste de prix actuellement valable, et en dernière ligne selon les dépenses de matériel et/ou services engendrées par le client.

4. Réclamations

Les envois dont l'aspect extérieur laisse supposer une détérioration ne doivent être acceptés que sous réserve écrite de prétention des dommages-intérêts et intérêts envers l'entreprise de transport. Le client est tenu de nous en aviser immédiatement par écrit en joignant ladite réserve. Tout autre dommage ou vice est à notifier par écrit dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la marchandise (la date de réception de la réclamation par Agfa faisant foi) en précisant le numéro de fabrication, voire celui de l'émulsion, ou toute autre caractéristique d'identification figurant sur la marchandise ou l'emballage et la nature du vice. Les vices cachés sont également à signaler dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date de leur révélation. Si la réclamation est reconnue justifiée et si la réclamation a été effectuée conformément aux dispositions prévues à cet effet, nous fournirons au client des marchandises de même nature et en parfait état moyennant restitution de la marchandise défectueuse. Les dommages résultant d'une réclamation incorrecte sont à la charge du client. Lorsqu'il y a utilisation de la marchandise contraire à l'usage prévu, traitement inadéquat, fausse manipulation ou intervention par une tierce personne, le client ne pourra pas prétendre au remplacement des marchandises. Nous déclinons, dans ces cas, toute responsabilité pour les dommages subis, quelle que soit leur nature. Sauf responsabilité légale obligatoire, nous ne répondons pas non plus des dommages de nature accidentelle, ni en cas de force majeure.

5. Réserve de propriété

Nous nous réservons la propriété de la marchandise livrée jusqu'au paiement complet du prix d'achat, frais accessoires et intérêts moratoires compris. Nous sommes en droit de requérir à tout moment l'inscription de la propriété au registre des clauses de réserve de propriété, le client étant tenu pour sa part de fournir tous les renseignements utiles et de participer, le cas échéant, à l'inscription de la réserve de propriété.

6. Données techniques

Les caractéristiques techniques des marchandises figurant dans les catalogues, les prix-courants et autres, ainsi que les indications concernant la qualité et la composition des marchandises de consommation sont données sans engagement et sous réserve de modifications dont il ne peut résulter aucune prétention de la part du client.

7. Utilisation pour propre compte, lieu d'exécution du contrat

Sauf contrat spécial de revendeur, le client réserve la marchandise achetée exclusivement à son usage propre. Il est interdit de transférer la marchandise à l'étranger. Tout dommage résultant d'une infraction à cette disposition sera à la charge du client. Le lieu d'exécution des prestations des deux parties est à Dübendorf.

8. For

Sauf dispositions légales contraires et impératives, le tribunal du district d'Uster et ses instances supérieures sont seuls compétents pour juger les contentieux éventuels résultant, directement ou indirectement, du présent contrat. En outre, chaque partie peut introduire une action au for où l'autre partie a son siège, particulièrement au tribunal de commerce du Canton de Zurich (Zurich 1).

Dübendorf, novembre 2012

Agfa Graphics Mortsel/Belgien, Zweigniederlassung Dübendorf/Schweiz, Stettbachstrasse 7, CH-8600 Dübendorf, Tel. 044/823 71 11 au nom et pour le compte d'Agfa Graphics NV, Septestraat 27, B-2640 Mortsel